

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 mars 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. RIGAULT, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. TOURE donne pouvoir à M. PIAT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme LAMAURT
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme BOILEAU
M. ASSAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, M. PEREIRA.

NE PARTICIPE PAS AU VOTE :

M. DEMUYNCK.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. TAGLANG.

N°2023.03.18 – Contrat de concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » – Approbation sur le principe de la concession.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L.1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le contrat de concession liant la commune de Neuilly-Plaisance et la SEML NPIA pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » situé à Sixt-Fer-à-Cheval (74740), notifié le 25 octobre 2022, pour une durée d'un an,

Considérant que ce contrat expirera au 24 octobre 2023 et la nécessité de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence, afin de désigner le nouveau concessionnaire, avant l'expiration de la délégation en cours,

Considérant alors que durant l'épidémie de Covid-19, la fréquentation de l'hôtel avait chuté, la fin des restrictions sanitaires a permis à l'établissement de revenir à un taux de fréquentation pré-Covid,

Considérant qu'il est souhaitable d'étendre la durée de la concession à deux années au lieu d'une,

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit émettre un avis sur tout projet de contrat de concession avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe de cette concession,

Considérant l'intérêt pour la Ville de confier à un tiers, l'exploitation du service,

Considérant la nécessité que le Conseil Municipal se prononce sur le principe du recours à la gestion concédée pour exploiter et promouvoir l'hôtel « Le Choucas »,

Considérant le rapport préalable au principe de concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » transmis aux membres du Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 23 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 27 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une nouvelle concession pour l'exploitation de l'hôtel « Le Choucas » après publicité et mise en concurrence.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques, ainsi que le régime de responsabilité du concessionnaire et de la collectivité, seront détaillés dans le contrat de concession.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des obligations de publicité et de mise en concurrence posées dans le Code la Commande Publique et notamment à lancer l'Avis d'Appel Public à la Concurrence en vue de recueillir les candidatures.

Christian DEMUYNCK
Maire



François TAGLANG
Secrétaire

